



RCS : CARCASSONNE

Code greffe : 1101

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CARCASSONNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2008 B 00423

Numéro SIREN : 507 835 544

Nom ou dénomination : SARL A&S Péronne immobilier

Ce dépôt a été enregistré le 12/02/2015 sous le numéro de dépôt 389

WANE

WALLER

WALLER

A 389

**CESSION DE PARTS SOCIALES DE LA
SARL « A&S PERONNE IMMOBILIER »
MODIFICATION CORRELATIVE DES STATUTS**

LES SOUSSIGNÉS :

- Madame Stéphanie PERONNE,

Née à CARCASSONNE(Aude) le 6 août 1987, de nationalité française,
Célibataire, sans modification depuis,
Demeurant Chemin du Patis – 44240 SUCÉ SUR ERDRE,
Résidente au sens de la Règlementation fiscale.

Ci-après dénommée « LA CÉDANTE »,

ET

- Madame Agnès PERONNE,

Née à CARCASSONNE (Aude) le 25 mai 1989, de nationalité française,
Célibataire, sans modification depuis,
Demeurant, 3 bis, Chemin du Point du Jour – 11000 CARCASSONNE,
Résidente au sens de la Règlementation fiscale.

Ci-après dénommée « LA CESSIONNAIRE »,

**EXPOSÉ ET DÉCLARATIONS SUR LA SOCIÉTÉ
SARL « A&S PERONNE IMMOBILIER »**

1°/ Suivant acte établi en la forme authentique à CAPENDU (11), en date du 21 août 2008, enregistré au SIE de CARCASSONNE le 26 août 2008, Bordereau 2008/944 case n° 1, il a été constitué une Société à Responsabilité Limitée dénommée SARL « A&S PERONNE IMMOBILIER », au capital de 10.000 Euros, divisé en 100 parts de 100 Euros chacune, entièrement libérées, dont le siège social est fixé, 10, Rue Arthur Mullot – 11000 CARCASSONNE, immatriculée au RCS de CARCASSONNE sous le N° 507 835 544, la Gérante était Madame Stéphanie PERONNE.

La Société SARL « A&S PERONNE IMMOBILIER » a pour objet principal : vente, achat, échange, et transactions d'immeubles et de fonds de commerce, location et sous locations sans maniement de fonds.

AP



AP

2°/ Suivant acte sous-seing privé à CARCASSONNE (11), en date du 11 octobre 2010, enregistré au SIE de CARCASSONNE le 20 octobre 2010, Bordereau n°2010/1315 case n°3, Madame Stéphanie PERONNE a cédé, sous les garanties ordinaires de fait et de droit :

- ♦ DIX (10) parts, numérotées de 11 à 20, au profit de Madame Agnès PERONNE,
- ♦ QUINZE (15) parts, numérotées de 21 à 35, au profit de Monsieur Alain PERONNE,
- ♦ SEIZE (16) parts, numérotées de 36 à 51, au profit de Madame Sylvie PERONNE.

3°/ Suivant acte sous-seing privé à CARCASSONNE (11), en date du 19 mars 2012, enregistré au SIE de CARCASSONNE le 19 mars 2012, Bordereau n°2012/340 case n° 5, Monsieur et Madame Alain PERONNE ont cédé, sous les garanties ordinaires de fait et de droit :

- ♦ Les CINQ (5) parts, numérotées de 21 à 25, détenues par Monsieur Alain PERONNE, au profit de Madame Agnès PERONNE, qui accepte.
- ♦ Les CINQ (5) parts, numérotées de 36 à 40, détenues par Madame Sylvie PERONNE, au profit de Madame Agnès PERONNE, qui accepte.

Madame Stéphanie PERONNE avait alors démissionné de ses fonctions de Gérante, et avait été nommé en remplacement à l'unanimité Madame Agnès PERONNE, en qualité de nouvelle gérante, pour une durée illimitée.

4°/ A ce jour et suite aux cessions de parts, ci-dessus rappelées, les 100 parts sociales de la Société SARL « A&S PERONNE IMMOBILIER » sont réparties, comme suit :

1°/ Madame Stéphanie PERONNE, DIX parts sociales, Numérotées de 1 à 10, ci	10 parts
2°/ Madame Agnès PERONNE, VINGT parts sociales, Numérotées de 11 à 25, puis de 36 à 40, ci	20 parts
3°/ Monsieur Alain PERONNE, TRENTE CINQ parts sociales, Numérotées de 26 à 35, puis de 52 à 76, ci	35 parts
4°/ Madame Sylvie PERONNE, TRENTE CINQ parts sociales, Numérotées de 41 à 51, puis de 77 à 100, ci	35 parts
	----- 100 parts

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

AP

CESSION DE PARTS

Par les présentes, Madame Stéphanie PERONNE **cède et transporte**, sous les garanties ordinaires de fait et de droit :

- ♦ Les DIX (10) parts, numérotées de 1 à 10, détenues par Madame Stéphanie PERONNE, au profit de Madame Agnès PERONNE, qui accepte.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée, à titre onéreux, moyennant le prix global forfaitaire, ferme et définitif de MILLE CENT EUROS (1.100 €), soit CENT DIX EUROS (110 €) par part sociale.

Lequel prix de MILLE CENT EUROS (1.100 €) est payé, ce jour, au comptant, à concurrence :

- d'un chèque bancaire d'un montant de MILLE CENT EUROS (1.100 €) ainsi que Madame Stéphanie PERONNE reconnaît avoir reçu, à l'instant même, de Madame Agnès PERONNE, et dont elle lui donne bonne et valable quittance, pour l'acquisition de ses DIX (10) parts, numérotées de 1 à 10.

DONT QUITTANCE

DÉTERMINATION DU PRIX DES PARTS SOCIALES

La CÉDANTE et la CESSIONNAIRE déclarent avoir fait leur affaire personnelle de la détermination et de la fixation du prix des parts sociales.

CAUTIONS DONNÉES PAR LES CÉDANTS

Madame Stéphanie PERONNE, cédante, déclare expressément n'avoir consenti au profit de la Société SARL « A&S PERONNE IMMOBILIER » aucune caution ou autres sûretés réelles, personnelles, dont elle demande la substitution ou le relèvement par la cessionnaire.

Elle déclare faire cette affirmation en toute connaissance des conséquences qui peuvent en découler en cas d'omission.

Elle déclare avoir été informée de ces conséquences préalablement au présent acte.

DISPENSE DE SÉQUESTRE

La CESSIONNAIRE dispense expressément la CÉDANTE de toutes formalités de séquestre du prix, étant précisé que la CÉDANTE s'engage à rapporter les mainlevées et certificat de radiation de toutes inscriptions et oppositions qui seraient révélées à compter de ce jour sur les parts cédées.

AP

AP

AGRÉMENT DE LA CESSION

Conformément aux stipulations de l'article 9 des statuts de la Société « CESSION ET TRANSMISSION DES PARTS SOCIALES », la collectivité des associés donne unanimement son accord à la présente cession de parts.

Aux présentes, interviennent, Madame Stéphanie PERONNE, Madame Agnès PERONNE, Monsieur Alain PERONNE, et Madame Sylvie PERONNE, lesquels donnent leur agrément à la présente cession.

DÉCLARATIONS DE LA CÉDANTE

La CÉDANTE, sous sa responsabilité personnelle, déclare que les parts sociales cédées sont libres de tout nantissement, saisie-arrêt, ou autre forme de garantie et que rien ne s'oppose à leur cession.

DÉCLARATIONS DE LA CESSIONNAIRE

La CESSIONNAIRE déclare :

- Qu'elle a une parfaite connaissance des comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2013 par la remise de la Comptabilité qui lui en a été faite dès avant ce jour,
- Qu'elle s'engage à respecter toutes les clauses statutaires de la Société dont elle a une parfaite connaissance et en particulier les appels de fonds nécessaires à l'accomplissement de l'objet social.

PROPRIÉTÉ - JOUISSANCE

La CESSIONNAIRE sera propriétaire des parts sociales cédées, en aura la jouissance, en touchera les revenus et bénéficiera de tous les avantages, à compter de ce jour, et sera subrogée dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exceptions ni réserves. *A la suite de cette cession, la société s'est engagée à solder le compte courant de la CÉDANTE.*

MODIFICATION CORRÉLATIVE DES STATUTS

Madame Agnès PERONNE, Monsieur Alain PERONNE, et Madame Sylvie PERONNE, seuls associés de la Société SARL « A&S PERONNE IMMOBILIER », ont décidé à l'unanimité de modifier, ainsi qu'il suit, l'article 7 des statuts:

« Art 7. — Capital Social, Parts Sociales. Rémunération d'apports. —

Le capital social s'élève à DIX MILLE EUROS (10.000 €).

Il est divisé en 100 parts sociales de 100 Euros chacune, libérées en totalité au jour de l'acte, numérotées de 1 à 100.

Les parts sociales sont attribuées et réparties entre les associés conformément aux apports et droits respectifs et suite aux actes de cessions de parts intervenus le 11 octobre 2010, le 19 mars 2012 et le 11 décembre 2014, à savoir :

<i>1°/ Madame Agnès PERONNE, TRENTÉ parts sociales, Numérotées de 1 à 25, puis de 36 à 40, ci</i>	<i>30 parts</i>
<i>2°/ Monsieur Alain PERONNE, TRENTÉ CINQ parts sociales, Numérotées de 26 à 35, puis de 52 à 76, ci</i>	<i>35 parts</i>
<i>3°/ Madame Sylvie PERONNE, TRENTÉ CINQ parts sociales, Numérotées de 41 à 51, puis de 77 à 100, ci</i>	<i>35 parts</i>
	<i>100 parts</i>

Les associés déclarent expressément que toutes les parts sociales présentement créées ont été souscrites en totalité par les associés et que les parts représentant ses apports en numéraires ont été libérés en totalité. Les associés déclarent également que toutes les parts sociales ont été réparties comme indiqué ci-dessus. »

DÉCLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Les soussignés déclarent que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société. Ils précisent que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 150 A bis du Code général des impôts.

RÉGIME FISCAL - SARL DE FAMILLE

La présente cession ne remet pas en cause le régime fiscal de la SARL DE FAMILLE. La société comprend toujours des associés qui sont parents en ligne directe, en l'espèce Madame Agnès PERONNE est la fille de Monsieur Alain PERONNE et de Madame Sylvie PERONNE.

Les soussignés constatent que la société réunit les conditions fixées par l'article 239 bis AA du CGI qui dispose que : *« Les sociétés à responsabilité limitée exerçant une activité industrielle, commerciale artisanale ou agricole, et formées uniquement entre personnes parentes en ligne directe ou entre frères et soeurs, ainsi que les conjoints et les partenaires liés par un pacte civil de solidarité défini à l'article 515-1 du code civil, peuvent opter pour le régime fiscal des sociétés de personnes mentionné à l'article 8. L'option ne peut être exercée qu'avec l'accord de tous les associés. Elle cesse de produire ses effets dès que des personnes autres que celles prévues dans le présent article deviennent associées. »*

FORMALITÉS DE PUBLICITÉ - POUVOIRS

Le présent acte de cession de parts sera signifié à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

AP

S

AP

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par la Cessionnaire, qui s'y oblige, à l'exception de ceux concernant la modification des statuts qui seront supportés par la Société.

ÉLECTION DE DOMICILE ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile en leurs demeures respectives sus-indiquées.

Il est expressément fait attribution de compétence au Tribunal dans le ressort duquel est situé le siège social de la Société SARL « A&S PERONNE IMMOBILIER ».

Fait à CARCASSONNE (Aude).

Le 11/12/2014.

En SEPT originaux.

Stéphanie PERONNE



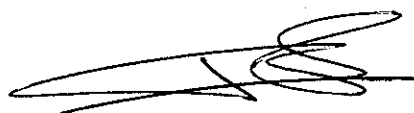
Agnès PERONNE



Alain PERONNE



Sylvie PERONNE



ENREGISTREMENT

Enregistré à : SIE DE CARCASSONNE

Le 05/02/2015 Bordereau n°2015/120 Case n°7

Ext 313

Enregistrement : 125 €

Pénalités : 14 €

Total liquidé : cent trente-neuf euros

Montant reçu : cent trente-neuf euros

Le Contrôleur des impôts

Yvette Sarda
Yvette Sarda
Comptable des Finances Publiques